

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 85

MARDI 30 OCTOBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 OCTOBRE 2007

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 12 et mardi 13 novembre 2007	2474
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 12 novembre 2007	2475
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 12^e arrondissement. — Remplacement d'un conseiller du 12 ^e arrondissement, démissionnaire.....	2475
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Election des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 19 octobre 2007).....	2475
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté du 22 octobre 2007)	2475
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Moncey, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 octobre 2007).....	2479
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Londres, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 octobre 2007).....	2479
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chauchat, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 octobre 2007).....	2480
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 octobre 2007)	2480
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-077 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jules Lefebvre, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 octobre 2007)	2480

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Médéric, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 octobre 2007)	2481
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-014 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue du Général Lasalle, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 octobre 2007).....	2481
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 22 octobre 2007).....	2481
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 22 octobre 2007)	2482
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 22 octobre 2007)	2483
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 22 octobre 2007).....	2483
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 22 octobre 2007)	2484
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire (Arrêté du 22 octobre 2007)	2484
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire (Arrêté du 22 octobre 2007)	2485

- Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général (Arrêté du 22 octobre 2007) 2485
- Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général (Arrêté du 22 octobre 2007) 2485
- Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances (Arrêté du 22 octobre 2007)..... 2486
- Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances (Arrêté du 22 octobre 2007)..... 2486
- Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 22 octobre 2007) 2487
- Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 22 octobre 2007) 2487
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité hygiène, sécurité, santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour 4 postes 2488
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — hygiène, sécurité, santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour 2 postes..... 2488
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité ergonomie, santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour 2 postes 2488
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour 120 postes..... 2488

DEPARTEMENT DE PARIS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) (Arrêté du 22 octobre 2007) 2489
- Avis favorable** donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Germaine de Staël » au sein des locaux de l'hôpital Necker - Enfants Malades situé 149, rue de Sèvres, à Paris 15^e (Avis du 10 octobre 2007)..... 2492

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2007-21188** modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes (Arrêté du 19 octobre 2007)..... 2493
- Arrêté n° 2007-21189** interdisant l'arrêt et le stationnement devant un établissement afin d'assurer la sécurité des usagers de l'ordre public (Arrêté du 19 octobre 2007) 2493
- Arrêté n° 2007-21190** portant réservation d'emplacements pour le stationnement de véhicules de police à Paris dans le 8^e arrondissement (Arrêté du 22 octobre 2007)..... 2493
- Liste** par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police du 16 octobre 2007 2494
- Nom** du candidat déclaré admissible au concours externe d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police du 16 octobre 2007 2494

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-3549 ter portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe spécialité cuisiniers (Arrêté du 8 octobre 2007) 2494

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2495

POSTES A POURVOIR

- Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement.** — Avis de vacance de cinquante postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C..... 2495
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2495
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). 2496

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 12 et mardi 13 novembre 2007.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 12 et mardi 13 novembre 2007 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 12 novembre 2007.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 12 novembre 2007 à 15 h 15.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*
Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Remplacement d'un conseiller du 12^e arrondissement, démissionnaire.

A la suite de la démission de M. Jean-Pierre GUERIN, devenu Conseiller du 12^e arrondissement le 17 janvier 2005, dont réception fut accusée par Mme la Maire du 12^e arrondissement le 7 septembre 2007, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Monique FLON devient Conseillère du 12^e arrondissement à compter de cette date.

A la suite de la démission de Mme Monique FLON, devenue conseillère du 12^e arrondissement le 7 septembre 2007, dont réception fut accusée par Mme la Maire du 12^e arrondissement le 14 septembre 2007, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Ghislain SCHENK devient Conseiller du 12^e arrondissement à compter de cette date.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Election des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des écoles,

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des écoles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé un second tour de scrutin des élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Caisse des écoles du 12^e.

Art. 2. — Le scrutin se déroulera le jeudi 29 novembre 2007 à la Mairie du 12^e arrondissement dans les locaux de la rue Bignon. Il sera ouvert de 9 h à 16 h.

Art. 3. — Les listes devront être déposées par les organisations syndicales au plus tard le vendredi 2 novembre 2007 à la Direction de la Caisse des écoles.

Art. 4. — Les électeurs pourront voter par correspondance.

Art. 5. — Mme Véronique MESUREUX, responsable des ressources humaines de la Caisse des écoles du 12^e, présidera le bureau de vote, qui comprendra un délégué de liste et un représentant de chacune des organisations syndicales précitées.

Fait à Paris, le 19 octobre 2007

Pour la Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques
de la Caisse des Ecoles*

Jean-Jacques HAZAN

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2002 nommant Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS Directrice des Finances et des Affaires Economiques à compter du 4 février 2002 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2006, fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2007, maintenant en fonction Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS sur un emploi de Directrice Générale de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Finances, à compter du 4 février 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2007 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2007, désignant M. Manuel JAFFRAIN, attaché d'administrations parisiennes, en qualité de responsable de la deuxième section du bureau des établissements concédés au service des Concessions, à compter du 9 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2007, désignant M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, en qualité de responsable de la section des télécommunications au bureau de l'espace urbain concédé du service des Concessions, à compter du 9 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2007, désignant Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, en qualité de chef du bureau des établissements concédés au service des Concessions, à compter du 3 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 14 août 2007, désignant M. Hervé HULIN, administrateur, en qualité d'adjoint à l'administratrice chargée de la sous-direction des ressources et des réseaux, à compter du 3 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 14 août 2007, désignant Mme Sylvie PENOT, administratrice, en qualité de Chef du Bureau F5 « Comptabilité et régies », à compter du 3 septembre 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrêté :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Directrice Générale de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés y compris les arrêtés d'engagement d'autorisation de programme de la ville, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Alain BAYET, Directeur adjoint chargé de la Sous-Direction des Finances,

— M. Laurent MENARD, Sous-Directeur des partenariats public-privé,

— Mme Martine BRANDELA, Administratrice hors classe, chargée de la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Sous-direction des finances

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

Mme Florence PHILBERT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier CLEMENT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ; Mme Françoise PANOT, MM. Michaël DUMONT et Frédéric OUDET attachés d'administrations parisiennes, ainsi que Mme Elisabeth GODON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— arrêtés d'engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés de virement de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

Bureau F2 (Budget des directions des espaces verts et de l'environnement, de la voirie et des déplacements, de la propreté et de l'eau, de la jeunesse et des sports, de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens, du secrétariat général du Conseil de Paris, ainsi que des organismes et directions transversales) :

M. Dominique FRENTZ, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laure DOLIQUE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau :

— arrêtés d'engagement de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— arrêtés de virement de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 (Budget des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, des affaires scolaires, des affaires culturelles, des familles et de la petite enfance, du développement économique et de l'emploi, du centre d'action sociale de la Ville de Paris ainsi que des organismes et directions transversales) :

M. François-Régis BREAU, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— arrêtés d'engagement de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— arrêtés de virement de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 (Budget des directions de l'inspection générale, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, du patrimoine et de l'architecture, de la prévention et de la protection, de la délégation à la politique de la ville et à l'intégration, de la Préfecture de Police) :

Mme Claire MOSSÉ, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine CALLOT, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau ;

— arrêtés d'engagement de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— arrêtés de virement de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F5 (Comptabilité et Régies) :

Mme Sylvie PENOT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, et Jean MODOT, attaché d'administrations parisiennes, adjoints au chef du bureau ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU, attaché d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau,

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Directrice des Finances ;

— pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;

— arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

— arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des déposés.

Bureau F6 (Ressources Financières) :

M. Yann LUDMANN, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ; Mmes Christine BOUDAUD et Françoise FLORENT-ANGBA, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

— attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des Procédures Fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Frédéric BERÇOT, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ou en son absence à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires et les contrats de prêt ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestation du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE- JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes.

Sous-direction des partenariats public-privé

Bureau des Sociétés d'Economie mixte :

M. Sylvain MARTY, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence BERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau :

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
— attestation du service fait ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des Modes de Gestion :

M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel CASTELLI, chargé de mission, Mlles Sophie DUTERTRE et Sabine GIRAUD, attachées d'administrations parisiennes, Mme Solveig MONDY, chargée de Mission :

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
— attestation du service fait ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Service des « Concessions » :

Mme Cécile GUIGNARD, administratrice, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution, Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du bureau des établissements concédés et M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé. Pour chacune des cinq sections du service, la délégation est donnée à M. Pierre-Yves BUREAU, Mme Catherine DENEU et M. Loïc PLANCHE, M. Manuel JAFFRAIN attachés d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives.

Bureau des Etablissements concédés (3 sections) :

Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'empêchement M. Pierre-Yves BUREAU et Mme Catherine DENEU, M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives.

Bureau de l'espace urbain concédé (2 sections) :

M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement M. Loïc PLANCHE, attaché d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives.

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
— l'application de la réglementation relative aux kiosques ;
— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;
— les mémoires de dépenses et du service fait ;
— les propositions de mandatemens ;

— les délégations des crédits de travaux ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Sous-direction des ressources et des réseaux

Mme Martine BRANDELA, administratrice hors classe, chargée de la sous- direction, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hervé HULIN, administrateur, adjoint à l'administratrice chargée de la sous-direction des Ressources et des réseaux.

Bureau des ressources humaines :

— M. Hervé HULIN, administrateur, durant l'absence du chef du Bureau des ressources humaines,

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;

- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau des affaires générales :

— M. Hervé HULIN, administrateur, durant l'absence du chef du bureau des affaires générales,

- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;

- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics - C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;

- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics.

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- arrêtés d'ouverture des crédits (propositions d'engagement et de dégagement de dépenses et de recettes au budget de la Commune de Paris).

Mission informatique :

— Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la mission informatique,

- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestation du service fait.

Mission achats-marchés

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, assurant par intérim, la fonction de responsable de la Mission Achats - Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte LAREYRE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de projet - organisation de l'achat ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1° - actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° - arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° - décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4° - arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5° - ordres de mission pour les déplacements du directeur et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° - mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7° - arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 29 mai 2007 modifié déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Finances.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Moncey, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une zone de stationnement pour véhicules deux-roues doivent être entrepris rue Moncey, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 22 octobre au 7 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Moncey (rue) :

- côté pair, au droit des n° 18 et 20,

- côté impair, au droit des 15 bis à 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 22 octobre au 7 novembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Londres, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 22, rue de Londres, à Paris 9^e doivent être entrepris et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 22 octobre au 15 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Londres (rue de) : côté pair, au droit du n° 22.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 22 octobre au 15 décembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chauchat, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-088 du 6 juin 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Chauchat, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 22 octobre 2007 au 22 janvier 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Chauchat (rue) : - côté impair, au droit des n° 19 et 21.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 6 juin 2006 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement G.I.G. situé au droit du n° 19 de la rue Chauchat.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 22 octobre 2007 au 22 janvier 2008 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e, par la Compagnie de Chauffage Urbain et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 5 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Faubourg Poissonnière (rue du) : côté pair, au droit des n°s 42, 48 et 50.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 5 décembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-077 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une zone de stationnement pour véhicules deux-roues doivent être entrepris rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 22 octobre au 7 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Jules Lefebvre (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 3 à 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 22 octobre au 7 novembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 5/2007-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Médéric, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pérennisation du vigipirate 9, rue Médéric, à Paris 17^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une portion de la rue Médéric, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 octobre au 23 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Médéric, à Paris 17^e, dans sa partie comprise entre la rue Léon Cogniet et la rue Léon Jost sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 octobre au 23 novembre 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2007-014 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue du Général Lasalle, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de création d'élargissement du trottoir situé devant les n^{os} 5 à 9, rue Rampal, à Paris 19^e, nécessitent l'inversion du sens de circulation, à titre provisoire, de la rue du Général Lasalle, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 octobre au 17 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 29 octobre au 17 novembre 2007 inclus sera établi dans la voie suivante à Paris 19^e arrondissement :

— Général Lasalle (rue du), depuis la rue Rampal vers et jusqu'à la rue Rébeval.

Art. 2. — L'accès des riverains, des véhicules de secours et des transports de fonds restera assuré en permanence.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- le directeur adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- la sous-directrice de la santé,
- le sous-directeur de l'action sociale,
- la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité,
- la sous-directrice des actions familiales et éducatives,
- la chef du service des moyens généraux,
- la conseillère technique auprès de la Directrice,
- le chef du service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- la chef du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective,
- la chef du service des actions médico-sociales scolaires,
- la chef de l'équipe Allocation Personnalisée Autonomie,
- l'inspectrice technique, chargée des services sociaux départementaux polyvalents,
- l'adjointe à la sous-directrice des actions familiales et éducatives,
- la chef de la mission communication,
- le chef du service des études, des recherches et de la documentation,
- le chargé de mission auprès de la conseillère technique,
- l'adjointe au chef du service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 23 novembre 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 8 octobre 2007 ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 15 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Dominique AUDIOT
- Mme Dorothee DAUCEE
- M. Hervé LOISEL
- M. Pascal MULLER
- M. Yann LE GOFF
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Pierre MAURY
- M. Didier LARRUS MARTIN.

En qualité de suppléants :

- M. Jacques CANTHELOU
- Mme Frédérique EVRARD
- M. Patrick GILLET
- M. Frédéric CHOIN
- M. Jean-Luc ECKER
- M. Dany TALOC
- Mme Hélène QUICHAUD
- M. Olivier GELEBART.

Art. 2. — L'arrêté du 29 août 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens
- le délégué à la politique de la Ville et à l'intégration
- la sous-directrice de la décentralisation
- le sous-directeur des ressources et de l'évaluation
- le sous-directeur de la vie associative
- la chef de la mission de la démocratie locale
- la directrice générale des services de la mairie du 16^e arrondissement.

En qualité de suppléants :

- l'adjointe au directeur
- le responsable du budget et du personnel à la DPVI
- le chef de la mission de la médiation
- la chef du bureau de la vie associative
- la chef du bureau des ressources humaines
- le chef du bureau des élections et du recensement de la population
- le directeur général adjoint des services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 24 septembre 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens
- le délégué à la politique de la Ville et à l'intégration
- la sous-directrice de la décentralisation
- le sous-directeur des ressources et de l'évaluation
- le sous-directeur de la vie associative
- la chef de la mission de la démocratie locale
- la directrice générale des services de la Mairie du 16^e arrondissement.

En qualité de suppléants :

- l'adjointe au directeur
- le responsable du budget et du personnel à la DPVI
- le chef de la mission de la médiation
- la chef du bureau de la vie associative
- la chef du bureau des ressources humaines
- le chef du bureau des élections et du recensement de la population
- le directeur général adjoint des services de la mairie du 10^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 24 septembre 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 21 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Joël BRIDIER
- M. Franck DAUTUN
- M. Jacques HERVE
- M. Philippe TARDIEU
- M. Philippe GOUVERNEUR
- M. Jean-Claude MONTESINOS
- M. Jean-Pierre CARITE
- M. Thierry GRANGER.

En qualité de suppléants :

- M. Jacques CANSOULINE
- M. Gérard DEBBAH
- M. Eric OUANNA
- M. Maurice TYMEN
- Mme Marie-Anne VEVAUD
- M. Olivier BATAILLARD
- Mme Martine CONCORD
- M. Luc ZWYSIG.

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 19 juillet 2007 ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 21 août 2007 ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 12 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

- Mme Patricia VAN KOTE
- Mme Marie-Blandine DUCLAP
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Maria ASSOULINE
- M. Paul LEGAL
- M. Bertrand VINCENT.

En qualité de suppléants :

- Mme Françoise LILAS
- Mme Chantal ETIENNE
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Alain GRAILLOT
- Mme Magda HUBER
- Mme Sophie OLLIVIER.

Art. 2. — L'arrêté du 27 septembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 19 juillet 2007 ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 21 août 2007 ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 12 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

- M. Marcel COHEN
- Mme Marie-Blandine DUCLAP
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Magda HUBER
- Mme Sophie OLLIVIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jocelyn RENAULT
- M. Pierre BASILEVITCH
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Alain GRAILLOT
- M. Philippe CHATILLON
- M. Bertrand VINCENT.

Art. 2. — L'arrêté du 27 septembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 12 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Paul LEGAL
- Mme Maryline CHAPON.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Marc MICHEL
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Pierre DEBEURRE
- Mme Isabel ALVAREZ
- Mme Maria ASSOULINE.

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétariat Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 12 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Paul LEGAL
- Mme Maryline CHAPON.

En qualité de suppléants :

- M. Marc LEJART
- M. Serge POCAS-LEITAO
- Mme Patricia VAN KOTE
- Mme Isabel ALVAREZ
- Mme Maria ASSOULINE.

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 8 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- M. Daniel BROBECKER
- Mme Maria HERISSE
- M. Hervé STRAGLIATI
- Mme Sylvianne DONETTI
- M. Frédéric DUMAS.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Pierre DEBEURRE
- Mme Brigitte LELARGE
- M. Francis COMBAUD.

Art. 2. — L'arrêté du 23 avril 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 8 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- M. Daniel BROBECKER
- Mme Maria HERISSE
- M. Pierre DEBEURRE
- Mme Sylvianne DONETTI
- M. Frédéric DUMAS.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Hervé STRAGLIATI
- Mme Brigitte LELARGE
- M. Francis COMBAUD.

Art. 2. — L'arrêté du 11 juin 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 8 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de

la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Sébastien DEMOISSY
- M. Patrice MALINGRE
- M. Michel ROSSIGNOL
- M. Patrick THEZE
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Claude MOUTAILLER
- M. Pascal NOBLE
- Mme Sylvette SCHMITT.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. André MOUCHON
- Mme Suzanne VORIN-COUET
- Mme Maria HERISSE
- M. Jean-Marc PRUDHOMME
- M. Laurent MORI
- Mme Sophie OLLIVIER
- Mme Chantal ETIENNE.

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et de Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 8 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. REY Antoine
- M. Patrice MALINGRE
- M. Michel ROSSIGNOL
- M. Patrick THEZE
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Claude MOUTAILLER
- M. Pascal NOBLE
- Mme Chantal ETIENNE.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. André MOUCHON
- Mme Suzanne VORIN-COUCET
- Mme Maria HERISSE
- M. Laurent CHATELAIN
- M. Laurent MORI
- Mme Sophie OLLIVIER
- Mme Sylvette SCHMITT.

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité hygiène, sécurité, santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour 4 postes.

- 1 — M. ANDRADE Fernando
- 3 — Mlle ANDRE Isabelle
- 3 — M. BOITARD Vincent
- 4 — M. BOUQUET Xavier
- 5 — Mlle DALIBERT Emilie
- 6 — Mme POUCH Dominique
- 7 — Mlle SOLON Gislaïne
- 8 — M. SURDEL Frédéric.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2007

Le Président du Jury

Elie MAROGLOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — hygiène, sécurité, santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour 2 postes.

- 1 — Mme CHERKAOUI SALHI-JEMAAOUI Amina
- 2 — Mme GASCOIN-LE POEC Stéphanie
- 3 — M. MERRHEIM Grégoire
- 4 — M. TASTARD Olivier.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2007

Le Président du Jury

Elie MAROGLOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité ergonomie, santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour 2 postes.

- 1 — Mlle BUCHELI Pauline
- 2 — Mlle DEBRUNE Séverine
- 3 — Mlle DELCROS Hélène
- 4 — M. IDRIS Paul
- 5 — Mme LONGO-BALLET Hélène
- 6 — Mlle MICHEL Amandine
- 7 — Mme MOLFENTER Marie-Laure
- 8 — Mlle SEA Nathalie
- 9 — Mlle TRAN Isabelle.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2007

Le Président du Jury

Elie MAROGLOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour 120 postes.

- 1 — Mlle STANISLAWSKI Laetitia
- 2 — Mme SOUTRA-MOREAU Hélène
- 3 — Mme KANA-METONG FOKI Laure
- ex aequo — Mme CUISINIER Chantal
- 5 — Mme SAVIOZ Isabelle
- 6 — Mme BERQUER Béatrice
- ex aequo — Mme LUCAZEAU-LIOT Sandrine
- 8 — Mme GACHOT-GUILHAUMOND Fabienne

ex aequo — Mme MAHE Sophie
 ex aequo — Mlle BUGUET Maud
 ex aequo — Mlle HONDE Mélodie
 12 — Mme CARDON-SCHLEGEL Jenny
 ex aequo — Mlle MELCHIOR Géraldine
 ex aequo — Mlle OLIVA Christelle
 ex aequo — Mlle FERRAND Sarah
 16 — Mlle PICARD Virginie
 ex aequo — Mlle LEMEE Linda
 ex aequo — Mme LABADLIA-MENZEL Latifa
 19 — Mlle JALCE Virginie
 ex aequo — Mlle DIABY Nabintou
 ex aequo — Mme MARTIOL-MOLLIER Aline
 ex aequo — Mme BONTE-VALTON Corinne
 ex aequo — Mlle NEGRIT Murielle
 ex aequo — Mlle GUERIN Marianne
 25 — Mlle ESTEVENY Severine
 26 — Mlle BODIN Emilie
 ex aequo — Mlle GASQUET Mélaïne
 28 — Mlle HAMOUR Fatima
 ex aequo — Mlle DELEUZE Lydie
 ex aequo — Mlle PELUCHE Emilie
 31 — M. BESSONNIER Hervé
 ex aequo — Mme CHABI-CANDAN Caroline
 ex aequo — Mme CANTONNET-COINTREAU Perrine
 ex aequo — Mlle LEVALOIS Line
 ex aequo — Mlle MARCHE Laurence
 36 — Mlle CEREZO Kristel
 ex aequo — Mlle AHETO Rosine
 38 — Mlle DE COCKERE Marion
 ex aequo — Mlle TOYER Marie Madeleine.

Arrête la présente liste à trente-neuf (39) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2007

Le Président du Jury

Jean-Michel ZUCKER

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances).

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2002 nommant Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Directrice des Finances et des Affaires Economiques à compter du 4 février 2002 ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2007, maintenant en fonction Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS sur un emploi de Directrice Générale de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Finances, à compter du 4 février 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2007 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Générale en charge de la Direction des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2007, désignant Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, en qualité de chef du bureau des établissements concédés au service des Concessions, à compter du 3 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2007, désignant M. Manuel JAFFRAIN, attaché d'administrations parisiennes, en qualité de responsable de la deuxième section du bureau des établissements concédés au service des Concessions, à compter du 9 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2007, désignant M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, en qualité de responsable de la section des télécommunications au bureau de l'espace urbain concédé du service des Concessions, à compter du 9 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 14 août 2007, désignant M. Hervé HULIN, administrateur, en qualité d'adjoint à l'administratrice chargée de la sous-direction des ressources et des réseaux, à compter du 3 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 14 août 2007, désignant Mme Sylvie PENOT, administratrice, en qualité de Chef du Bureau F5 « Comptabilité et régies », à compter du 3 septembre 2007 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Directrice Générale de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Alain BAYET, Directeur adjoint chargé de la Sous-Direction des Finances,

— M. Laurent MENARD, Sous-directeur des partenariats public-privé,

— Mme Martine BRANDELA, Administratrice hors classe, chargée de la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Sous-direction des finances

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

Mme Florence PHILBERT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier CLEMENT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ; Mme Françoise PANOT, MM. Michaël DUMONT et Frédéric OUDET attachés d'administrations parisiennes, ainsi que Mme Elisabeth GODON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés de virement de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

Bureau F2 (Budget des directions des espaces verts et de l'environnement, de la voirie et des déplacements, de la propreté et de l'eau, de la jeunesse et des sports, de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens, du secrétariat général du Conseil de Paris, ainsi que des organismes et directions transversales) :

M. Dominique FRENTZ, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laure DOLIQUE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- attestation du service fait ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 (Budget des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, des affaires scolaires, des affaires culturelles, des familles et de la petite enfance, du développement économique et de l'emploi, du centre d'action sociale de la Ville de Paris ainsi que des organismes et directions transversales) :

M. François-Régis BREUTE, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 (Budget des directions de l'inspection générale, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, du patrimoine et de l'architecture, de la prévention et de la protection, de la délégation à la politique de la ville et à l'intégration, de la Préfecture de Police) :

Mme Claire MOSSÉ, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine CALLOT, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F5 (Comptabilité et Régies) :

Mme Sylvie PENOT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, et Jean MODOT, attaché d'administrations parisiennes, adjoints au chef du bureau ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU, attaché d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- mandats et pièces justificatives y annexées ;
- titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau,

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Directrice des Finances ;

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;

- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des préposés.

Bureau F6 (Ressources Financières) :

M. Yann LUDMANN, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ; Mme Christine BOUDAUD et Françoise FLORENT-ANGBA, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;

- attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des Procédures Fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances du Département de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Frédéric BERÇOT, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

- pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

- pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ou en son absence à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre le Département et les organismes bénéficiaires et les contrats de prêt ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par le Département ou garanties d'emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean Frédéric BERÇOT, adjoint au chef du bureau ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestation du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ou à M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes.

Sous-direction des partenariats public-privé

Bureau des Sociétés d'Economie mixte :

M. Sylvain MARTY, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence BERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau :

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestation du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des Modes de Gestion :

M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel CASTELLI, chargé de mission, Mlles Sophie DUTERTRE et Sabine GIRAUD, attachées d'administrations parisiennes, Mme Solveig MONDY, chargée de Mission :

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestation du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Service des « Concessions » :

Mme Cécile GUIGNARD, administratrice, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution, Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du bureau des établissements concédés et M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé. Pour chacune des cinq sections du service, la délégation est donnée à M. Pierre-Yves BUREAU, Mme Catherine DENEU et M. Loïc PLANCHE, M. Manuel JAFFRAIN attachés d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives.

Bureau des Etablissements concédés (3 sections) :

Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'empêchement M. Pierre-Yves BUREAU et Mme Catherine DENEU, M. Manuel JAFFRAIN, attaché d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives.

Bureau de l'espace urbain concédé (2 sections) :

M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement M. Loïc PLANCHE, attaché d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives.

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;

— l'application de la réglementation relative aux kiosques ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;

- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatements ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Sous-direction des ressources et des réseaux

Mme Martine BRANDELA, administratrice hors-classe, chargée de la sous-direction, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hervé HULIN, administrateur, adjoint à l'administratrice chargée de la sous-direction des ressources et des réseaux.

Bureau des ressources humaines :

— M. Hervé HULIN, administrateur, durant l'absence du chef du Bureau des ressources humaines,

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;

- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau des affaires générales :

— M. Hervé HULIN, administrateur, durant l'absence du Chef du bureau des affaires générales,

- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;

- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics - C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;

- copies et attestations délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- arrêtés d'ouverture des crédits (propositions d'engagement et de dégagement de dépenses et de recettes au budget du Département de Paris).

Mission informatique :

— Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la mission informatique.

- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestation du service fait.

Mission achats-marchés

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, assurant par intérim, la fonction de responsable de la Mission Achats - Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte LAREYRE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de projet - organisation de l'achat ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

- 1° - actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- 2° - arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- 3° - décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

- 4° - arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

- 5° - ordres de mission pour les déplacements du directeur et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

- 6° - mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

- 7° - arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 29 mai 2007 modifié déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Finances.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Avis favorable donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Germaine de Staël » au sein des locaux de l'hôpital Necker - Enfants Malades situé 149, rue de Sèvres, à Paris 15^e.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le dossier déposé par le directeur de l'hôpital Necker - Enfants Malades,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Germaine de Staël » gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital Necker - Enfants Malades situé 149, rue de Sèvres, à Paris 15^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 120 enfants âgés de 3 mois à 2 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 10 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21188 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou type trapézoïdal ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 modifié, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-089 du 25 juillet 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans les voies de compétence municipale situées dans le quartier vert « Flandre » ;

Considérant que le Maire de Paris a décidé la création d'une zone où la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans le quartier vert « Flandre », à Paris 19^e ;

Considérant qu'il est d'intérêt public que la limitation de vitesse des véhicules soit la même dans les rues de la zone considérée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 19^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, est complété comme suit :

— « l'Oise (quai de) : entre la rue de Crimée et la place de Joinville ;

— Nantes (rue de) : entre l'avenue de Flandre et la rue Barbenègre ;

— Riquet (rue) : entre le quai de la Seine et l'avenue de Flandre ;

— Bitche (place de) ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place des signalisations réglementaires correspondantes.

Fait à Paris, le 19 octobre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2007-21189 interdisant l'arrêt et le stationnement devant un établissement afin d'assurer la sécurité des usagers de l'ordre public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature de l'immeuble visé, au présent arrêté nécessite des mesures de protection, visant à prévenir des troubles à l'ordre public ou à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de cet immeuble ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits et considérés comme gênants, à Paris 7^e,

— rue de Lille, au droit du numéro 80.

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 19 octobre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2007-21190 portant réservation d'emplacements pour le stationnement de véhicules de police à Paris dans le 8^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20958 du 14 octobre 2005 instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules de police dans le 8^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe, en vue d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement des services du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules de ces services au plus près de leurs locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules affectés aux services du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales dans les voies suivantes du 8^e arrondissement :

Rue Cambacérés :

— Quinze emplacements de stationnement au droit des numéros 1 à 15 ;

— Quatre emplacements de stationnement au droit du n° 4.

Rue de Penthièvre :

— Six emplacements de stationnement au droit du n° 8.

— Deux emplacements de stationnement au droit du n° 7.

— Deux emplacements de stationnement au droit du n° 9.

— Un emplacement de stationnement au droit du n° 11.

— Un emplacement de stationnement au droit du n° 13.

Rue des Saussaies :

— Deux emplacements de stationnement au droit du n° 1.

— Seize emplacements de stationnement au droit des numéros 7 à 15.

Place des Saussaies :

— Trois emplacements de stationnement au droit du n° 2.

Rue de Surène :

— Deux emplacements de stationnement au droit du n° 34.

Rue de la Ville l'Evêque :

— Trois emplacements de stationnement au droit du n° 29.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er}, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 14 octobre 2005 sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police du 16 octobre 2007.

7 candidats sont déclarés admissibles :

ALVES Francisco

DHAUSSY Alain

GUILLAUME Pierre

LE DISSEZ Etienne

RUDELLE Dominique

SELGAS Franck

TRAGNEE Christophe.

Fait à Paris, le 18 octobre 2007

Le Président du Jury

Pascal BOUNIOL

Nom du candidat déclaré admissible au concours externe d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police du 16 octobre 2007.

MOREAU Pierre.

Fait à Paris, le 18 octobre 2007

Le Président du Jury

Pascal BOUNIOL

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3549 ter portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe spécialité cuisiniers.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 138 en date du 5 octobre 2007 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E. 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 137-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des adjoints techniques principaux de 2^e classe spécialité cuisiniers sera organisé à partir du lundi 14 janvier 2008.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 4 en ce qui concerne le concours interne et à 3 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites, orale et pratique se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 12 novembre au lundi 26 novembre 2007 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 12 novembre au mercredi 12 décembre 2007 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour deux postes à partir du 17 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :
— Etre ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris ;

— Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 7 ans de services effectifs dans leur corps au 1^{er} octobre 2008 ;

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

Profil du candidat :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

Contact : Veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : Poste numéro : 15793.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoires municipaux de Paris — 35, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro St Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris contractuel chargé de la direction d'ensembles instrumentaux.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du conservatoire municipal d'arrondissement de Paris.

Attributions : le professeur encadre différents ensembles instrumentaux d'élèves des conservatoires et développe un projet particulier avec le milieu scolaire « orchestre à l'école ».

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : instrumentiste à vents ayant une expérience de direction ensembles instrumentaux.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers de jeunes élèves ;

N° 2 : musicien(ne) reconnu(e) ;

N° 3 : très bonne connaissance répertoires ens. instrumentaux classique et contemporain.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

2^e poste : Poste numéro : 15900.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Atelier Beaux-Arts Marc Bloch — 158, rue Legendre, 75017 Paris — Arrondt ou Département : 17 — Accès : métro : la Fourche ou Guy-Môquet.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur de dessin et peinture.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs.

Attributions : enseignement du dessin et de la peinture à des adultes.

Conditions particulières : les cours se déroulent l'après-midi ou le soir.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : DNSAP.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de l'enseignement souhaitable ;

N° 2 : sens de l'orientation ;

N° 3 : goût du service public.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT — Chef du Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15932.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'écologie urbaine — Pavillon du lac — Parc de Bercy — 1, rue F. Truffaut, 75012 Paris — Accès : Métro Cour St Emilion (14).

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du pôle stratégies de développement durable.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la division développement durable du service de l'écologie urbaine.

Attributions : le titulaire du poste prendra en charge le traitement des dossiers relatifs aux stratégies de développement durable.

Support technique de l'Agenda 21 parisien dans sa deuxième phase (élaboration d'un plan d'actions de développement durable en concertation avec la population) : analyse des documents et propositions remises par le prestataire au regard de l'environnement et du développement durable, accompagnement des services de la Ville dans la démarche, participation aux groupes de travail...

Veille européenne et technologique en développement durable et politiques globales (notamment benchmarking sur les Agendas 21).

Réponse aux sollicitations des services, des directions et de l'extérieur sur le développement durable : évaluations de la politique de développement durable parisienne, demandes relatives à des questions environnementales transversales...

Appui scientifique aux achats responsables et à la comptabilité environnementale.

Les missions du titulaire du poste sont transversales.

Conditions particulières : le titulaire du poste devra donc disposer d'une solide formation en développement durable (des connaissances juridique ou économique seraient un atout).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 5 en développement durable. Formation pluridisciplinaire.

Qualités requises :

N° 1 : synthèse ;

N° 2 : organisation ;

N° 3 : qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : expérience en collectivité locale souhaitée.

CONTACT

Mme Valérie GRAMOND et Mme Sylvie PUISSANT — Service de l'écologie urbaine — Pavillon du lac — Parc de Bercy — 1, rue F. Truffaut, 75012 Paris — Téléphone : 01 40 19 74 40 — Mél : Valerie.gramond@paris.fr/Sylvie.puissant@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE